



Qui était Ousseynou SOW ?

Son parcours :

Juriste de banque, consultant, spécialiste de droit bancaire et communautaire,

- Plusieurs années en tant que Directeur des affaires juridiques et contentieuses successivement dans deux banques,
- Formateur pendant 11 ans au Centre Ouest Africain de Formation Bancaire (COFEB) et 7 ans au Centre International de Formation Bancaire (CIFPB),
- Ex Vice-Président l'Association Africaine des Juristes de Banques et Etablissements Financiers (A.J.B.E.F.)
- Ex Secrétaire Exécutif et actuel membre d'honneur du club des dirigeants de banque et établissements de crédit d'Afrique (CDBECA)
- Diplômé de l'Institut Technique de Banque (I.T.B.)
- Formateur senior, avec une bonne expérience africaine

Ses publications :

- Loi portant réglementation bancaire UMOA annotée celle de 2008 non publiée.
- Lecture bancaire de l'acte uniforme portant organisation des sûretés (AUPOS).
- Lecture bancaire de l'acte uniforme révisé portant organisation des sûretés (AUPOS-R non publié).
- Règlement 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes et moyens de paiement dans les Etats-membres de l'UEMOA.
- Règlement 02/03 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement dans les Etats-membres de la CEMAC (non publié).
- La sécurisation des engagements bancaires dans les Etats-parties au traité de l'OHADA.

➡ Livres collectifs du Club des dirigeants de banques et établissements de crédit d'Afrique (CDBECA) :

✚ Banque et finance en Afrique

✚ La banque africaine de demain : défis et perspectives

➡ Plusieurs articles dont les plus récents publiés dans la revue de l'ERSUMA :

✚ « Le relevé de compte bancaire : moyen de contrôle à disposition du client, de qualification de la créance en compte, et de stabilisation de l'activité ». Article publié dans la Revue semestrielle de Droit africain et comparé des affaires 2022 - 2 / N ° 17.

✚ « L'évolution jurisprudentielle du relevé bancaire dans l'espace OHADA ». Article publié dans la Revue semestrielle de Droit africain et comparé des affaires 2022 - 1 / N ° 16.